



Commune de Rostrenen

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procuration
13	4

Date de la convocation
28 mai 2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
05 juin 2020
et publication le
05 juin 2020

L'an deux mille vingt, le 03 juin à 20 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes G. Le Caroff de ROSTRENEN à huis clos, sous la Présidence de M. Jean-Paul LE BOËDEC – Maire -

ETAIENT PRESENTS :

Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Christian CORVELLER – Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Rachel OGIER - Raymond GELEOC –

PROCURATIONS :

Brigitte LE GALL à Annick LE MEHAUTE
Serge MICHEL à Alain ROLLAND
David ISABEL à Patrick NINAT
Aline GUEGUEN à Jean-Paul LE BOËDEC

ABSENTS EXCUSES :

Annick TURMEL – Michèle FRANCOIS – Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE -

Secrétaire de séance : Réjane BOSCHER

<p style="text-align: center;"><u>Objet</u> <u>Réunion du Conseil Municipal à huis-clos</u></p>

Considérant l'ordonnance du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer à huis clos sur l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour étant donné

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, 1 Abstention : Raymond GELEOC

DÉCIDE de se réunir et de délibérer à huis clos sur l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente session.



Commune de Rostrenen

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procuration
13	4

Date de la convocation
28 mai 2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
05 juin 2020
et publication le
05 juin 2020

L'an deux mille vingt, le 03 juin à 20 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des
Fêtes G. Le Caroff de ROSTRENEN à huis clos, sous la
Présidence de M. Jean-Paul LE BOËDEC – Maire -

ETAIENT PRESENTS :

Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND -
Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE –
Albert REGAN – Christian CORVELLER – Hervé GUILLOUX –
Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Rachel OGIER - Raymond
GELEOC –

PROCURATIONS :

Brigitte LE GALL à Annick LE MEHAUTE
Serge MICHEL à Alain ROLLAND
David ISABEL à Patrick NINAT
Aline GUEGUEN à Jean-Paul LE BOËDEC

ABSENTS EXCUSES :

Annick TURMEL – Michèle FRANCOIS – Myriam DAVID -
Tomasz TROCHOWSKI – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE -

Secrétaire de séance : Réjane BOSCHER

Objet

Personnel Communal – Demande de travail à temps partiel - Demande présentée Mme Viviane BOULANGER Viviane - Approbation

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'autorisation de
travail à temps partiel présentée par Mme Viviane BOULANGER.

L'intéressée, employée par la Commune en qualité d'ATSEM principal 1^{ère} classe
titulaire à temps complet à l'école maternelle publique, souhaite revenir à temps
partiel (80 %) à compter du 1^{er} septembre 2020 et ce pour une durée d'un an.

VU la loi 84/53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique
territoriale,

VU l'ordonnance 82/296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps
partiel,

VU le décret 82/722 du 16 août 1982 relatif à diverses modalités d'application du
régime de travail à temps partiel des agents communaux,

CONSIDERANT que la continuité du service est assurée,

.../...

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- d'autoriser Mme. Viviane BOULANGER à travailler à 80 % de la durée hebdomadaire légale de service du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	17 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Hervé GUILLOUX -- Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL – Rachel OGIER – David ISABEL – Aline GUEGUEN – Raymond GELEOC -
Contre	0
Abstention	0



Commune de Rostrenen

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procuration
13	4

Date de la convocation
28 mai 2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
05 juin 2020
et publication le
05 juin 2020

L'an deux mille vingt, le 03 juin à 20 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des
Fêtes G. Le Caroff de ROSTRENEN à huis clos, sous la
Présidence de M. Jean-Paul LE BOËDEC – Maire -

ETAIENT PRESENTS :

Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND -
Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE –
Albert REGAN – Christian CORVELLER – Hervé GUILLOUX –
Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Rachel OGIER - Raymond
GELEOC –

PROCURATIONS :

Brigitte LE GALL à Annick LE MEHAUTE
Serge MICHEL à Alain ROLLAND
David ISABEL à Patrick NINAT
Aline GUEGUEN à Jean-Paul LE BOËDEC

ABSENTS EXCUSES :

Annick TURMEL – Michèle FRANCOIS – Myriam DAVID -
Tomasz TROCHOWSKI – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE -

Secrétaire de séance : Réjane BOSCHER

Objet

**Délibération portant création d'un poste d'agent de maîtrise principal pour le
poste de jardinier- Approbation**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant
dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les
emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe
délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps
complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même
lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des
avancements de grade.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi
permanent d'agent de maîtrise principal pour le poste de jardinier des services
techniques ;

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- la création d'un emploi permanent à temps complet pour le poste de jardinier,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise principaux et au grade des agents relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Jardinier de la Commune chargé du fleurissement et de l'entretien des espaces verts,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. Le régime indemnitaire applicable résulte de la délibération de mise en place du RIFSEEP.
- la modification du tableau des emplois à compter du 18 mai 2020 se fait comme suit :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
DECIDE :

- la création d'un emploi permanent à temps complet pour le poste de jardinier ,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise principaux appartenant au grade des agents relevant de la catégorie hiérarchique C ,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : jardinier des services techniques ,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. Le régime indemnitaire applicable résulte de la délibération de mise en place du RIFSEEP.
- la modification du tableau des emplois à compter du 18 mai 2020 se fait comme suit :

Poste	Autorisé par le Conseil Municipal	Pourvu	Non Pourvu
Poste d'agent de maîtrise principal	3	3	0

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	17 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Hervé GUILLOUX -- Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL – Rachel OGIER – David ISABEL – Aline GUEGUEN – Raymond GELEOC -
Contre	0
Abstention	0



Commune de Rostrenen

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procuration
13	4

Date de la convocation
28 mai 2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
05 juin 2020
et publication le
05 juin 2020

L'an deux mille vingt, le 03 juin à 20 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des
Fêtes G. Le Caroff de ROSTRENEN à huis clos, sous la
Présidence de M. Jean-Paul LE BOËDEC – Maire -

ETAIENT PRESENTS :

Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND -
Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE –
Albert REGAN – Christian CORVELLER – Hervé GUILLOUX –
Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Rachel OGIER - Raymond
GELEOC –

PROCURATIONS :

Brigitte LE GALL à Annick LE MEHAUTE
Serge MICHEL à Alain ROLLAND
David ISABEL à Patrick NINAT
Aline GUEGUEN à Jean-Paul LE BOËDEC

ABSENTS EXCUSES :

Annick TURMEL – Michèle FRANCOIS – Myriam DAVID -
Tomaszh TROCHOWSKI – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE -

Secrétaire de séance : Réjane BOSCHER

Objet
Personnel Communal -
Tableau annuel d'avancement de grade des agents ayant bénéficié d'une
promotion au titre de l'année 2020 - Création et suppression de postes
Approbation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant qu'il convient d'ouvrir dans le tableau des effectifs 2 postes afin d'assurer les avancements de grade des agents de la commune pour l'année 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- de créer un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe,
- de créer un poste de Technicien Territorial,

et de modifier en conséquence le tableau des effectifs comme suit :

Poste	Autorisé par le Conseil Municipal	Pourvu	Non Pourvu
Poste Rédacteur territorial Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0
Poste de Technicien Territorial	1	1	0

Le Conseil Municipal valide la suppression des postes suivants dans le tableau des effectifs :

- 1 postes de rédacteur territorial,
- 1 poste d'agent de maîtrise principal

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	17 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL – Rachel OGIER – David ISABEL – Aline GUEGUEN – Raymond GELEOC -
Contre	0
Abstention	0



Commune de Rostrenen

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procuration
13	4

Date de la convocation
28 mai 2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
05 juin 2020
et publication le
05 juin 2020

L'an deux mille vingt, le 03 juin à 20 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des
Fêtes G. Le Caroff de ROSTRENEN à huis clos, sous la
Présidence de M. Jean-Paul LE BOËDEC – Maire -

ETAIENT PRESENTS :

Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND -
Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE –
Albert REGAN – Christian CORVELLER – Hervé GUILLOUX –
Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Rachel OGIER - Raymond
GELEOC –

PROCURATIONS :

Brigitte LE GALL à Annick LE MEHAUTE
Serge MICHEL à Alain ROLLAND
David ISABEL à Patrick NINAT
Aline GUEGUEN à Jean-Paul LE BOËDEC

ABSENTS EXCUSES :

Annick TURMEL – Michèle FRANCOIS – Myriam DAVID -
Tomasz TROCHOWSKI – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE -

Secrétaire de séance : Réjane BOSCHER

Objet

Délibération cadre - Création d'un poste non permanent pour :
- le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel absent
- un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité - Approbation

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer des emploi(s) non permanent(s) compte tenu du remplacement, de l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°, 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 **pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,**

Vu le budget 2020 adopté par délibération du 12 décembre 2018 modifiée par la délibération du 3 juin 2020,

Considérant la nécessité de créer des emploi(s) non permanent(s) compte tenu d'un accroissement (*temporaire*) ou (*saisonnier*) d'activité ou d'un remplacement d'un personnel titulaire ou contractuel en cas de congés maladie ou d'accident du travail dans les différents services en cas de besoins,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

OU

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'agent devra justifier éventuellement d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle suivant le secteur de recrutement déterminé par l'autorité territoriale au moment du recrutement au cas par cas.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C sur le grade d'adjoint technique ou d'adjoint administratif ou d'adjoint territorial du patrimoine au 1^{er} échelon au moment du recrutement.

Si un agent contractuel dispose d'un contrat en continue de plus de 6 mois, la rémunération sera revalorisée sur le 3^{ème} échelon du grade d'emploi considéré qui est fixé à l'indice brut de 353. La décision de revaloriser l'agent sera suspendue à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Si un agent contractuel dispose d'un contrat continue de plus de 12 mois, la rémunération sera revalorisée sur le 6^{ème} échelon du grade d'emploi considéré qui est fixé à l'indice brut de 359. La décision de revaloriser l'agent sera suspendue à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération du 12 décembre 2018 modifiée par la délibération du 03 juin 2020 n'est pas applicable aux contractuels.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2020,

La rémunération sera déterminée par l'autorité territoriale selon les éléments de la présente délibération

M. Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en cas de recrutement infructueux, il sera possible de faire appel au service intérimaire du Centre de Gestion des Côtes d'Armor conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	17 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Hervé GUILLOUX -- Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL – Rachel OGIER – David ISABEL – Aline GUEGUEN – Raymond GELEOC -
Contre	0
Abstention	0



Commune de Rostrenen

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procuration
13	4

Date de la convocation
28 mai 2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
05 juin 2020
et publication le
05 juin 2020

L'an deux mille vingt, le 03 juin à 20 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des
Fêtes G. Le Caroff de ROSTRENEN à huis clos, sous la
Présidence de M. Jean-Paul LE BOËDEC – Maire -

ETAIENT PRESENTS :

Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND -
Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE –
Albert REGAN – Christian CORVELLER – Hervé GUILLOUX –
Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Rachel OGIER - Raymond
GELEOC –

PROCURATIONS :

Brigitte LE GALL à Annick LE MEHAUTE
Serge MICHEL à Alain ROLLAND
David ISABEL à Patrick NINAT
Aline GUEGUEN à Jean-Paul LE BOËDEC

ABSENTS EXCUSES :

Annick TURMEL – Michèle FRANCOIS – Myriam DAVID -
Tomaszh TROCHOWSKI – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE -

Secrétaire de séance : Réjane BOSCHER

<p style="text-align: center;"><u>Objet</u> <u>Personnel Communal</u> <u>Indemnité complémentaire pour élection municipale –</u> <u>1^{er} tour du 15 mars 2020 - Approbation</u></p>

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur Le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté NOR/FPP/A/01/00154/A du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la Fonction Publique Territoriale

Après en avoir délibéré, décide d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret n° 2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections :

Bénéficiaire :

Filière	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Administrative	Attaché	Directeur Général des Services

Précise que le montant de référence calculé sera celui de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaire (IFTS) de 1^{ère} catégorie assortie d'un coefficient de 3, soit 1 091,71 €uros (actualisation au 1^{er} février 2017).

La règle du calcul est de retenir l'IFTS de référence divisé par 12. Le résultat étant multiplié par le nombre de bénéficiaires, soit :

$(1\ 091,71\ € \times 3) : 12 = 272,93\ €$ par tour d'élection pour tous les bénéficiaires.

La répartition de l'enveloppe se fait selon le temps de travail effectué pour un tour d'élection :

- Directeur Général des Services : 272,93 € bruts

Attributions individuelles :

Conformément au décret n° 91-875, Le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

Périodicité de versement :

Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	17 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Hervé GUILLOUX -- Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL – Rachel OGIER – David ISABEL – Aline GUEGUEN – Raymond GELEOC -
Contre	0
Abstention	0



Commune de Rostrenen

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procuration
13	4

Date de la convocation
28 mai 2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
05 juin 2020
et publication le
05 juin 2020

L'an deux mille vingt, le 03 juin à 20 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des
Fêtes G. Le Caroff de ROSTRENEN à huis clos, sous la
Présidence de M. Jean-Paul LE BOËDEC – Maire -

ETAIENT PRESENTS :

Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND -
Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE –
Albert REGAN – Christian CORVELLER – Hervé GUILLOUX –
Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Rachel OGIER - Raymond
GELEOC –

PROCURATIONS :

Brigitte LE GALL à Annick LE MEHAUTE
Serge MICHEL à Alain ROLLAND
David ISABEL à Patrick NINAT
Aline GUEGUEN à Jean-Paul LE BOËDEC

ABSENTS EXCUSES :

Annick TURMEL – Michèle FRANCOIS – Myriam DAVID -
Tomasz TROCHOWSKI – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE -

Secrétaire de séance : Réjane BOSCHER

Objet

**Délibération cadre relative au Régime Indemnitare tenant compte des
Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel
(RIFSEEP) - Approbation**

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la
Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de
l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des
primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre
judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 29 janvier 2004,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2018 relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion en date du 10/03/2020,

Vu la modification du tableau des effectifs,

Vu les Commissions locales du personnel concernant la demande de modification des modalités du versement du CIA en cas de départ en retraite, de mutation, de disponibilité...etc et en cas de décès d'un agent,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune (ou de l'établissement), conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune (ou de l'établissement),

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Propose au Conseil d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE).

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur :

- la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part,
- et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de des fonctions ; son environnement professionnel.**

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

FORMALISATION DES CRITERES PROFESSIONNELS LIES AUX FONCTIONS, DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

Dans le cadre d'une approche collective, des groupes de fonctions ont été déterminés entre les différents cadres d'emplois répartis selon les critères suivants formalisés :

GROUPE	Critères liés à l'encadrement, l'expertise, la technicité et les sujétions	Montant annuel d'IFSE attribué
A1	Encadrement: <ul style="list-style-type: none">- Pilotage et mangement de l'ensemble de la collectivité- Coordination des responsables de service- Evaluation Technicité/Expertise: <ul style="list-style-type: none">- champs d'expertise multiples,- pilotage de projets stratégiques aboutissant à des réalisations Sujétions: <ul style="list-style-type: none">- Relations aux élus et aux partenaires internes/externes- Risques financiers et contentieux élevés- Réunions fréquentes en soirée,<ul style="list-style-type: none">- - contraintes horaires (forte disponibilité),- Pics d'activités liés aux échéances budgétaires et aux projets de la collectivité	5 112 euros

CATEGORIE B

GROUPE	Critères liés à l'encadrement, l'expertise, la technicité et les sujétions	Montant annuel d'IFSE attribué
B1	<p>Encadrement:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Encadrement de plusieurs équipes (20 agents et plus) - Elaboration et gestion des plannings - Gestion des conflits - Evaluation <p>Technicité/Expertise:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Expertise multiples dans le domaine des ressources humaines - Pilotage de projets stratégiques dans le domaine des ressources humaines - Gestion de la résidence autonomie (foyer-logement) <p>Sujétions:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Niveau de responsabilité élevé lié au caractère humain des missions - Relations aux élus, aux agents, aux partenaires, aux usagers - Pics d'activités liés aux projets RH de la collectivité - Contraintes horaires 	4 632 euros
B2	<p>Encadrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité d'une équipe (entre 1 et 15 agents) - Gestion des plannings - Conduite de projets de service - Gestion des conflits - Evaluation <p>Expertise : Compétence poussée dans un domaine particulier</p> <p>Sujétions : Relation aux élus, aux partenaires et aux usagers</p>	4 151 euros
B3	<p>Encadrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence d'encadrement <p>Expertise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Compétence technique poussée dans un domaine particulier <p>Sujétions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - relation avec élus et usagers 	2 880 euros
B4	<p>Encadrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence d'encadrement <p>Expertise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Compétence technique poussée dans un domaine particulier <p>Sujétions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - relation avec élus et usagers 	1860 euros

CATEGORIE C

GROUPE	Critères liés à l'encadrement, l'expertise, la technicité et les sujétions	Montant d'IFSE
C1	<p>Encadrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité d'une équipe (entre 10 et 20 agents) - Planification gestion et suivi des activités des agents au quotidien - Gestion des conflits - Evaluation - Conduite de projets <p>Technicité/Expertise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Compétence dans plusieurs domaines <p>Sujétions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Relation aux élus, aux partenaires - Contraintes horaires 	3 912 euros
C2	<p>Encadrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité d'une équipe (entre 5 à 15 agents) - Planification gestion et suivi des activités des agents au quotidien - Evaluation <p>Technicité/Expertise : Compétence dans plusieurs domaines</p> <p>Sujétions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Relation aux élus, aux partenaires - Contraintes horaires 	3 672 euros
C3	<p>Encadrement : Absence d'encadrement</p> <p>Technicité/Expertise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Compétence poussée dans un ou plusieurs domaines particuliers - Autonomie dans l'exercice des missions <p>Sujétions : Relation aux usagers</p>	2 220 euros
C4	<p>Encadrement : Absence d'encadrement</p> <p>Technicité/Expertise : Compétences générales dans un ou plusieurs domaines</p> <p>Sujétions : Relation aux usagers</p>	1 860 euros

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les **4 ans**, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
A 1	Directeur Général des Services bénéficiant d'un logement gratuit pour nécessité absolu de service	22 310 €		6 500 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
B 1	Responsable des Ressources Humaines - Adjoint au Directeur Général des Services	17 480 €		5 500 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
C3	Agents en charge de l'urbanisme, de la comptabilité générale, de la Paie et de la comptabilité du CCAS et de la Caisse des écoles et en charge de la facturation de la cantine	11 340 €		2 700 euros
C4	Agents d'accueil polyvalent	10 800 €		2 160 euros

Filière technique

Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **techniciens territoriaux**

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
B1	Responsable des Services Techniques	11 880 €		5 000 euros

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
C1	Responsable des Services Techniques	11 340 €		4 700 €
C2	Responsable Adjoint des Services Techniques	11 340 €		4 200 €
C3	Agents spécialisés des services techniques	10 800 €		2 700 €
C4	Agents techniques polyvalents,	10 800 €		2 160 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
C3	<i>Agents spécialisés des services techniques, chef d'équipe</i>	10 800 €		2 700 €

Filière médico-sociale

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
C3	<i>ATSEM</i>	10 800 €		2 700 €

Filière culturelle

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps **des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques**

Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
B3	Responsable du Centre Multimédia	14 960 €		3 360 €

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au **corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage** des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
C3	Agent de bibliothèque spécialisée	10 800 €		2 700 €

Filière animation

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps **des secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Animateur (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
B4	Agent de bibliothèque et animateur multimédia	14 650 €		2 160 €

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé de longue maladie et de congé de longue durée :
 - L'IFSE est maintenue puis diminuée de 1/30^{ème} par jour d'absence à partir du 6^{ème} Jour d'absence consécutif.
- En cas de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, de congés annuels, l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement conformément au Décret n°2010-997 du 26 août 2010 (pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'IFSE sera par conséquent maintenue intégralement).

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

FIXATION DES MONTANTS :

Le Conseil Municipal fixera chaque année une enveloppe déterminant le montant global de CIA pouvant être attribué, dans la limite des plafonds annuels réglementaires, aux agents, eu égard à leur cadre d'emplois et au groupe de fonction dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

Cette enveloppe sera fixée dans les limites des montants maxima (Article 4 du Décret n°2014-513 du 20 mai 2014) et tiendra compte de la précision de la circulaire ministérielle NOR : RDFS142713 C relative aux modalités de mise en œuvre du RIFSEEP qui indique que le montant maximal de ce CIA ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total applicable aux fonctionnaires et préconise ainsi que ce montant maximal n'excède pas :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A,
- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B,
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel. Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

En cas de départ en retraite, mutation, disponibilité, etc...le CIA sera versé au prorata d'un temps de présence d'au moins 6 mois dans la collectivité. Il sera versé aux ayant droits dans le cas du décès de l'agent.

DETERMINATION DES MONTANTS INDIVIDUELS :

Le montant individuel de CIA attribué à chaque agent sera déterminé comme suit :

Montant global de l'enveloppe / nombre d'agents quel que soit le groupe de fonctions

Ce montant individuel fait l'objet de 2 critères d'attribution :

- 50 % part du présentéisme annuel,
- 50 % par de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

a) Le montant individuel de la part présentéisme (50 % du montant de l'enveloppe individuel du CIA) se calcule de la manière suivante :

Nombre de journées d'absences au cours de l'année N	Taux	Montant indemnité
0 à 5 jours	100%	258,00 €
6 à 10 jours	75%	193,50 €
11 à 20 jours	50%	129,00 €
21 à 29 jours	25%	64,50 €
>30 jours	0%	- €

b) L'engagement professionnel et la manière de servir (50 % du montant de l'enveloppe individuel du CIA) :

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...

- Et plus généralement le sens du service public

Détermination des critères à partir desquels est appréciée la valeur professionnelle de l'agent :

Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs :

- Respect des consignes et procédures
- Respect des horaires
- Fiabilité, qualité du travail effectué
- Initiative
- Disponibilité, Implication

Compétences professionnelles et techniques :

- Maîtrise du métier
- Maîtrise des outils de travail et de leur évolution
- Autonomie
- Capacité d'adaptation
- Force de proposition

Qualités relationnelles vis à vis des usagers, de l'autorité et des collègues :

- Travail en équipe, aptitude à coopérer
- Respect des valeurs liées à la mission de service public
- Souci et aptitude à faire circuler l'information
- Discrétion, réserve

Capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions supérieures (le cas échéant) :

- Priorisation, prise de décision
- Coordination, mobilisation de l'équipe
- Capacité à déléguer
- Aptitude à alerter et à rendre compte
- Animer une réunion

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N auxquels sont appliqués une pondération.

Le barème de notation de chaque sous critère de l'évaluation professionnelle de l'agent est établi suivant le tableau à suivre et pondéré en fonction du pourcentage de chaque sous critère.

Notation du sous critère lorsque 5 sous-critères	TB	B	AB	P	Ins
	Très Bien	Bien	Assez-bien	Passable	Insuffisant
Note sur 5 correspondante	5	4	3	2	1

Notation du sous critère lorsque 4 sous-critères	Très Bien	Bien	Assez-bien	Passable	Insuffisant
Note sur 4 correspondante	4	3	2	1	

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE** :

Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
A 1	Ex : Direction d'une collectivité.....	6 390 €		1 000 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
B 1	Adjointe au Directeur Général des Services, responsable des ressources humaines	2 380 €		800 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
C 3	Agents en charge de l'urbanisme, de la comptabilité générale, de la Paie et de la comptabilité du CCAS et de la Caisse des écoles et en charge de la facturation de la cantine	1 260 €		600 €
C 4	Agents d'accueil polyvalent	1 200 €		600 €

Filière technique

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
B1	Responsable des Services Techniques	2 185 €		750 euros

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
C 1	Responsable des Services Techniques	1 260 €		700 €
C 2	Responsable Adjoint des Services Techniques	1 200 €		600 €
C3	Agents spécialisés des services techniques	1 200 €		600 €
C4	Agents techniques polyvalents,	1 200 €		600 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
C2	Agents spécialisés des services techniques	1 260 €		600 €

Filière médico-sociale

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
C3	ATSEM ou agent faisant office d'ATSEM	1 260 €		600 €

Filière culturelle

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps **des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques**

Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
B3	Responsable du Centre Multimédia	2 280 €		700 €

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application **au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage** des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
C3	Agent de bibliothèque spécialisée	1 260 €		600 €

Filière animation

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps **des secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Animateur (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
B4	Agent de bibliothèque et animateur multimédia	1 995 €		600 €

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents plus de 6 mois dans l'année.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2019.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le conseil décide :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus,
- Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

De manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération, les agents pourront se faire rémunérer les heures supplémentaires effectuées à la demande de l'employeur dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

BENEFICIAIRES :

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pourra être attribuée à :

- Aux agents titulaires ou stagiaires à temps complet, à temps non-complet ou à temps partiel de catégorie C ou B,
- Aux agents contractuels employés à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel de catégorie C ou B.

A compter de cette même date, sont abrogées :

- Toutes les délibérations du Conseil Municipal mettant en place le régime indemnitaire des agents de la Commune antérieurement à la mise en œuvre du RIFSEEP.

ARTICLE 6 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	17 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL – Rachel OGIER – David ISABEL – Aline GUEGUEN – Raymond GELEOC -
Contre	0
Abstention	0



Commune de Rostrenen

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procuration
13	4

Date de la convocation
28 mai 2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
05 juin 2020
et publication le
05 juin 2020

L'an deux mille vingt, le 03 juin à 20 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des
Fêtes G. Le Caroff de ROSTRENEN à huis clos, sous la
Présidence de M. Jean-Paul LE BOËDEC – Maire -

ETAIENT PRESENTS :

Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND -
Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE –
Albert REGAN – Christian CORVELLER – Hervé GUILLOUX –
Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Rachel OGIER - Raymond
GELEOC –

PROCURATIONS :

Brigitte LE GALL à Annick LE MEHAUTE
Serge MICHEL à Alain ROLLAND
David ISABEL à Patrick NINAT
Aline GUEGUEN à Jean-Paul LE BOËDEC

ABSENTS EXCUSES :

Annick TURMEL – Michèle FRANCOIS – Myriam DAVID -
Tomasz TROCHOWSKI – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE -

Secrétaire de séance : Réjane BOSCHER

Objet

**Convention de subvention relative au financement des emplois associatifs
Locaux - Autorisation donnée au Maire de signer les conventions avec le
Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor et les Présidents
d'association**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'après une période d'évaluation du dispositif des emplois associatifs locaux, le Département a décidé de reconduire pour 4 ans les cofinancements des emplois suivants :

- La Fiselerie : un animateur coordinateur culturel
- Office des Sports de Rostrenen : 2 animateurs sportifs

Une nouvelle convention est donc proposée (voir modèle type en annexe) afin de renouveler le financement tripartite de chaque poste.

Le Conseil Municipal de Rostrenen doit donc s'engager à verser chaque année pendant 4 ans 8 000 € par poste et autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions pour chacun des 3 postes décrits ci-avant.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :
DECIDE :

- de renouveler le partenariat avec le Département pour cofinancer les Emplois Associatifs Locaux à hauteur de 8 000 € chaque année,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer chaque convention avec le Président du département et chaque Président des associations concernées.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	17 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Hervé GUILLOUX -- Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL – Rachel OGIER – David ISABEL – Aline GUEGUEN – Raymond GELEOC -
Contre	0
Abstention	0



Commune de Rostrenen

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procuration
13	4

Date de la convocation
28 mai 2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
05 juin 2020
et publication le
05 juin 2020

L'an deux mille vingt, le 03 juin à 20 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes G. Le Caroff de ROSTRENEN à huis clos, sous la Présidence de M. Jean-Paul LE BOËDEC – Maire -

ETAIENT PRESENTS :

Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Christian CORVELLER – Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Rachel OGIER - Raymond GELEOC –

PROCURATIONS :

Brigitte LE GALL à Annick LE MEHAUTE
Serge MICHEL à Alain ROLLAND
David ISABEL à Patrick NINAT
Aline GUEGUEN à Jean-Paul LE BOËDEC

ABSENTS EXCUSES :


Annick TURMEL – Michèle FRANCOIS – Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE -

Secrétaire de séance : Réjane BOSCHER

Objet
Subventions aux associations au titre de l'année 2020 -
Approbation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1611-4 relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen des demandes de subvention présentée par différentes associations :

<u>Subventions aux associations 2020</u>		
 COMMUNE DE ROSTRENEN		
	Décision 2019	Proposition 2020
1 - Associations artistiques, culturelles et festives (*) (**)		
Compagnie des Musiques Têtues	1 500 €	1 500 €
Association la Fiselerie	1 500 €	1 500 €
Financement de l'Emploi associatif local de l'association la Fiselerie *	8 000 €	8 000 €
Total	11 000 €	11 000 €
* La CCKB finance chaque année pour moitié l'emploi associatif local de la Fiselerie par fonds de concours de 4 000 €.		

CONSIDERANT que les activités conduites par les associations sont d'intérêt local,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'attribuer une subvention dont le montant est défini en annexes à chacun des organismes ou associations mentionnés pour l'année 2020.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	17 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Hervé GUILLOUX -- Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL – Rachel OGIER – David ISABEL – Aline GUEGUEN – Raymond GELEOC -
Contre	0
Abstention	0



Commune de Rostrenen

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procuration
13	4

Date de la convocation
28 mai 2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
12 juin 2020
et publication le
12 juin 2020

L'an deux mille vingt, le 03 juin à 20 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des
Fêtes G. Le Caroff de ROSTRENEN à huis clos, sous la
Présidence de M. Jean-Paul LE BOËDEC – Maire -

ETAIENT PRESENTS :

Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND -
Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE –
Albert REGAN – Christian CORVELLER – Hervé GUILLOUX –
Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Rachel OGIER - Raymond
GELEOC –

PROCURATIONS :

Brigitte LE GALL à Annick LE MEHAUTE
Serge MICHEL à Alain ROLLAND
David ISABEL à Patrick NINAT
Aline GUEGUEN à Jean-Paul LE BOËDEC

ABSENTS EXCUSES :

Annick TURMEL – Michèle FRANCOIS – Myriam DAVID -
Tomasz TROCHOWSKI – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE -

Secrétaire de séance : Réjane BOSCHER

Objet

Modification du résultat comptable du budget principal de l'année 2020 dans le cadre du transfert du Service Public Industriel et Commercial de l'eau potable au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Kreiz-Breizh-Argoat - Approbation

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2020 concernant le résultat de clôture du budget de la commune de l'année 2019 et de l'affectation du résultat pour l'année 2020,

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 6 mars 2020, à notre demande, le Comité Syndical du SMAEPKBA a étudié la possibilité que la Commune de Rostrenen puisse conserver tout ou partie de l'excédent du budget eau transféré.

Pour mémoire les résultats de clôture de l'année 2019 du budget annexe de l'eau de Rostrenen étaient les suivants :

- Excédent de fonctionnement de 396 846,55 €
- Déficit d'investissement de 1 003,98 €.

Le Président du SMAEP KBA a proposé de reprendre partiellement le résultat de fonctionnement et la totalité du déficit d'investissement, ce qui se solde par les écritures suivantes pour la Commune de Rostrenen :

Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses : 678 – Autres charges exceptionnelles : 306 846,55 €	Dépenses : 001 – Déficit d'investissement reporté : 1 003,98 €
Recettes : 002 Résultat de fonctionnement reporté : 90 000,00 €	Recettes : 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé : 1 003,98 €

Ce qui a pour effet de modifier le résultat de clôture de l'année 2019 et l'affectation du résultat pour l'année 2020 de la manière suivante :

Le nouveau résultat de clôture 2019 est de :

+ 850 385,75 €
+ 396 846,55 € €

= **1 247 232,30 €**

Affectation du résultat 2020 :

Résultat de l'exercice : - excédent : - déficit	1 247 232,30€
<u>Affectation de l'excédent constaté au 31/12/2019 :</u> Affectation obligatoire : <ul style="list-style-type: none"> • à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) • aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations) • à l'exécution du virement à la section d'investissement Solde disponible affecté comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • affectation complémentaire en réserves (compte 1068) en investissement : • affectation à l'excédent reporté à nouveau créditeur (compte 002) en fonctionnement : 	450 000,00 € 797 232,30€

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	17 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Hervé GUILLOUX -- Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL – Rachel OGIER – David ISABEL – Aline GUEGUEN – Raymond GELEOC -
Contre	0
Abstention	0



Commune de Rostrenen

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procuration
13	4

Date de la convocation
28 mai 2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
12 juin 2020
et publication le
12 juin 2020

L'an deux mille vingt, le 03 juin à 20 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des
Fêtes G. Le Caroff de ROSTRENEN à huis clos, sous la
Présidence de M. Jean-Paul LE BOËDEC – Maire -

ETAIENT PRESENTS :

Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND -
Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE –
Albert REGAN – Christian CORVELLER – Hervé GUILLOUX –
Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Rachel OGIER - Raymond
GELEOC –

PROCURATIONS :

Brigitte LE GALL à Annick LE MEHAUTE
Serge MICHEL à Alain ROLLAND
David ISABEL à Patrick NINAT
Aline GUEGUEN à Jean-Paul LE BOËDEC

ABSENTS EXCUSES :

Annick TURMEL – Michèle FRANCOIS – Myriam DAVID -
Tomaszh TROCHOWSKI – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE -

Secrétaire de séance : Réjane BOSCHER

<u>Objet</u> <u>Proposition des taux d'imposition de l'année 2020 –</u> <u>Approbation</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 28 mai 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition pour l'année
2020 :

Taux taxe d'habitation	14,11 %
Taux taxe sur le foncier bâti	17,42 %
Taux taxe sur le foncier non-bâti	63,86 %

Produit attendu en 2020 :

FISCALITE 2020	Tx Rostrenen	Bases en €	Produit fiscal en € attendu en 2020
Taxe Habitation	14,11%	3 737 000	527 291
Foncier Bâti	17,42%	4 163 000	725 195
Foncier non Bâti	63,86%	108 500	69 288
		TOTAL	1 321 774

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'approuver le vote des taux d'imposition pour l'année 2020 tels qu'ils sont donnés dans la présente délibération.

- VOTE

- **Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés**

Pour	17 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Hervé GUILLOUX -- Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL – Rachel OGIER – David ISABEL – Aline GUEGUEN – Raymond GELEOC -
Contre	0
Abstention	0

-
-



Commune de Rostrenen

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procuration
13	4

Date de la convocation
28 mai 2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
12 juin 2020
et publication le
12 juin 2020

L'an deux mille vingt, le 03 juin à 20 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des
Fêtes G. Le Caroff de ROSTRENEN à huis clos, sous la
Présidence de M. Jean-Paul LE BOËDEC – Maire -

ETAIENT PRESENTS :

Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND -
Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE –
Albert REGAN – Christian CORVELLER – Hervé GUILLOUX –
Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Rachel OGIER - Raymond
GELEOC –

PROCURATIONS :

Brigitte LE GALL à Annick LE MEHAUTE
Serge MICHEL à Alain ROLLAND
David ISABEL à Patrick NINAT
Aline GUEGUEN à Jean-Paul LE BOËDEC

ABSENTS EXCUSES :

Annick TURMEL – Michèle FRANCOIS – Myriam DAVID -
Tomaszh TROCHOWSKI – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE -

Secrétaire de séance : Réjane BOSCHER

<p style="text-align: center;">Objet Finances – Budgets primitifs 2020 – Commune et budgets annexes – <u>Approbation</u></p>

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1621-1
et suivants, L.2224-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission des finances s'étant réunie le 28 mai 2020,

Le Conseil Municipal,
Réuni ce jour, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LE BOËDEC,

Après avoir entendu le budget principal de la commune, le budget annexe du service
public de l'assainissement, le budget annexe du lotissement Kastell Dour, et ce pour
l'exercice 2020,

DECIDE :

- d'approuver les budgets primitifs pour l'exercice 2020 mentionnés ci-avant tels
qu'ils sont annexés à la présente délibération.

VOTE

Pour	16 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Hervé GUILLOUX -- Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL – Rachel OGIER – David ISABEL – Aline GUEGUEN –
Contre	0
Abstention	01 : Raymond GELEOC



Commune de Rostrenen

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procuration
13	4

Date de la convocation
28 mai 2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
05 juin 2020
et publication le
05 juin 2020

L'an deux mille vingt, le 03 juin à 20 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des
Fêtes G. Le Caroff de ROSTRENEN à huis clos, sous la
Présidence de M. Jean-Paul LE BOËDEC – Maire -

ETAIENT PRESENTS :

Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND -
Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE –
Albert REGAN – Christian CORVELLER – Hervé GUILLOUX –
Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Rachel OGIER - Raymond
GELEOC –

PROCURATIONS :

Brigitte LE GALL à Annick LE MEHAUTE
Serge MICHEL à Alain ROLLAND
David ISABEL à Patrick NINAT
Aline GUEGUEN à Jean-Paul LE BOËDEC

ABSENTS EXCUSES :

Annick TURMEL – Michèle FRANCOIS – Myriam DAVID -
Tomaszh TROCHOWSKI – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE -

Secrétaire de séance : Réjane BOSCHER

Objet

**Marché Public de travaux – Groupement de commande - Programme voirie
2020 – Autorisation donnée au Maire pour la consultation et la signature des
marchés avec les entreprises**

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1 et
R 2123-1

Vu la participation de la Commune de Plounévez-Quintin au groupement de
commande,

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

M. Le Maire expose le programme de voirie communale de l'année 2020.

2 - Le montant prévisionnel du marché

M. Le Maire indique que le coût prévisionnel du budget consacré aux travaux est
estimé à environ 180 000 € HT.

3 - Procédure envisagée

M. Le Maire précise que la procédure de consultation utilisée est la procédure
adaptée prévu à l'article R2123 du code de la commande publique

4 - Cadre juridique

Selon l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s) par lui.

La Commission d'ouverture des plis du groupement de commande sera réunie afin de définir le choix de l'entreprise retenue pour ces travaux.

5 - Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser M. Le Maire à recourir à la procédure adaptée dans le cadre du programme de voirie communal dans le cadre du groupement de commande tel que précisé ci-dessus,
- d'autoriser M. Le Maire à signer le ou les marché(s) à intervenir.
- La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	17 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Hervé GUILLOUX -- Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL – Rachel OGIER – David ISABEL – Aline GUEGUEN – Raymond GELEOC -
Contre	0
Abstention	0



Commune de Rostrenen

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procuration
13	4

Date de la convocation
28 mai 2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
05 juin 2020
et publication le
05 juin 2020

L'an deux mille vingt, le 03 juin à 20 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des
Fêtes G. Le Caroff de ROSTRENEN à huis clos, sous la
Présidence de M. Jean-Paul LE BOËDEC – Maire -

ETAIENT PRESENTS :

Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND -
Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE –
Albert REGAN – Christian CORVELLER – Hervé GUILLOUX –
Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Rachel OGIER - Raymond
GELEOC –

PROCURATIONS :

Brigitte LE GALL à Annick LE MEHAUTE
Serge MICHEL à Alain ROLLAND
David ISABEL à Patrick NINAT
Aline GUEGUEN à Jean-Paul LE BOËDEC

ABSENTS EXCUSES :

Annick TURMEL – Michèle FRANCOIS – Myriam DAVID -
Tomasz TROCHOWSKI – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE -

Secrétaire de séance : Réjane BOSCHER

Objet

**Travaux de modernisation de voiries pour les communes du groupement de
commande de ROSTRENEN (PLOUNEVEZ-QUINTIN, ROSTRENEN) –
Groupement de commande**

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 et L2113-7
Vu les articles L1414-1, L1414-2, L1414-3, L1414-4 et l'Article L1411-5 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée délibérante que :

L'article L2113-6 du Code de la Commande Publique prévoit que des groupements
de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer
conjointement un ou plusieurs marchés.

Dans ce cas, une convention constitutive doit être signée par les membres du
groupement. Celle-ci définit les modalités de fonctionnement dudit groupement et
désigne un des membres du groupement comme coordinateur chargé de procéder
dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, à l'organisation
de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs contractants.

Chaque membre du groupement doit s'engager, dans le cadre de cette convention, à
signer avec le co-contractant retenu un marché à hauteur de ses propres besoins,
tels qu'il a préalablement déterminés.

Considérant que M. Le Maire de ROSTRENEN a été désigné coordinateur du groupement de commande regroupant les communes de Rostrenen et Plounévez-Quintin,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE :

- de donner mandat à Monsieur Le Maire de ROSTRENEN pour coordonner toute la procédure de consultation prévue dans l'article 3 de la convention de groupement,
- de se prononcer pour l'adhésion de la Commune au groupement de commandes mis en place au titre des travaux de modernisation de voiries – programme 2020 après avoir donné lecture de la convention ;
- d'autoriser à cet effet, M. Le Maire à signer la convention des Marchés et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette décision ;
- de désigner Monsieur Albert REGAN à l'effet pour siéger à la commission des marchés du groupement de commande et désigner, Monsieur Daniel CORNÉE comme suppléant.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	17 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Hervé GUILLOUX -- Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL – Rachel OGIER – David ISABEL – Aline GUEGUEN – Raymond GELEOC -
Contre	0
Abstention	0



Commune de Rostrenen

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENNEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procuration
13	4

Date de la convocation
28 mai 2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
05 juin 2020
et publication le
05 juin 2020

L'an deux mille vingt, le 03 juin à 20 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des
Fêtes G. Le Caroff de ROSTRENNEN à huis clos sous la
Présidence de M. Jean-Paul LE BOËDEC – Maire -

ETAIENT PRESENTS :

Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND -
Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE –
Albert REGAN – Christian CORVELLER – Hervé GUILLOUX –
Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Rachel OGIER - Raymond
GELEOC –

PROCURATIONS :

Brigitte LE GALL à Annick LE MEHAUTE
Serge MICHEL à Alain ROLLAND
David ISABEL à Patrick NINAT
Aline GUEGUEN à Jean-Paul LE BOËDEC

ABSENTS EXCUSES :

Annick TURMEL – Michèle FRANCOIS – Myriam DAVID -
Tomasz TROCHOWSKI – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE -

Secrétaire de séance : Réjane BOSCHER

Objet

Demande de Subvention auprès de la Région Bretagne au titre de l'acquisition de matériel de désherbage - Approbation

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance du projet d'acquisition d'un nouveau matériel de désherbage : un désherbeur mécanique tracté pour les chemins ou terrains stabilisés

Cette acquisition va dans la poursuite de la politique communale du zéro phyto.

Ce type d'acquisition peut faire l'objet d'une subvention auprès de la Région Bretagne à hauteur de 50 % du montant Hors-Taxes de l'acquisition.

Le coût du matériel pressenti est de 4 750,00 € HT.

Voici le plan de financement proposé pour cette acquisition :

Plan de financement
Acquisition d'un désherbeur mécanique tracté pour les chemins
terrains stabilisés ou piste d'athlétisme

Libellé acquisition	Montant HT	Financement	Montant HT
Acquisition d'un aérateur	4 750,00 €	Région Bretagne - 50 %	2 375,00 €
		Commune de ROSTRENEN - 50 %	2 375,00 €
Total HT	4 750,00 €	Total HT	4 750,00 €
TVA à 20,6 %	950,00 €		
Total TTC	5 700,00 €		

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le financement de la Région Bretagne afin de financer ce projet.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'approuver le projet d'acquisition d'un désherbeur mécanique tracté pour les chemins ou terrains stabilisés de la Commune ;
- d'approuver le plan de financement proposé et d'autoriser Le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Bretagne.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	17 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL – Rachel OGIER – David ISABEL – Aline GUEGUEN – Raymond GELEOC -
Contre	0
Abstention	0



Commune de Rostrenen

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENNEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procuration
13	4

Date de la convocation
28 mai 2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
05 juin 2020
et publication le
05 juin 2020

L'an deux mille vingt, le 03 juin à 20 h 00,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes G. Le Caroff de ROSTRENNEN à huis clos, sous la Présidence de M. Jean-Paul LE BOËDEC – Maire -

ETAIENT PRESENTS :

Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Christian CORVELLER – Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Rachel OGIER - Raymond GELEOC –

PROCURATIONS :

Brigitte LE GALL à Annick LE MEHAUTE
Serge MICHEL à Alain ROLLAND
David ISABEL à Patrick NINAT
Aline GUEGUEN à Jean-Paul LE BOËDEC

ABSENTS EXCUSES :

Annick TURMEL – Michèle FRANCOIS – Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE -

Secrétaire de séance : Réjane BOSCHER

Objet

Délibération autorisant le maire à prescrire la modification simplifiée n° 1 suite à une erreur matérielle Route de Kergrist-Moëlou et fixant les modalités de concertation

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 153-45 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Rostrenen approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 14 Janvier 2015, puis ayant fait l'objet de deux révisions allégées en date du 07/12/2016 et du 04/09/2019.

Monsieur Le Maire explique que la commune de Rostrenen doit faire évoluer son Plan Local d'Urbanisme en modifiant le règlement graphique du PLU afin de rectifier l'erreur matérielle commise lors de la numérisation du PLU en 2016.

Conformément à l'article L. 153-45 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme peut faire l'objet d'une modification simplifiée dans la mesure où la modification envisagée vise à rectifier une erreur matérielle.

En application de l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, le dossier doit être notifié et adressé pour avis aux personnes publiques associées (PPA pendant) 1 mois afin d'exposer d'éventuelles observations sur le dossier, préalablement à sa mise à disposition au public pour une période de 1 mois également.

M. Le Maire expose donc les raisons pour lesquelles une modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) est rendu nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

En effet, nous avons découvert du changement de zonage du secteur d'implantation, entre autres, de la société Aprobois - Celticoat, qui envisage prochainement un projet de construction.

Ce secteur initialement repéré comme zone industrielle (UY) lors de l'approbation du plan local d'urbanisme (PLU) en 2015 est devenu lors de la révision allégée n°1 de 2016 liée, notamment, à la mise en compatibilité du document avec la mise à 2x2 voies de la RN 164, une zone agricole classée en Ah, maintenue par la révision n° 2 de Septembre 2019 en secteur A sur le document graphique qui était peu lisible en ce qui nous concerne et a en fait révélé une erreur du cabinet QUARTA lors de la numérisation du Plan Local d'Urbanisme.

Compte tenu des éléments que nous avons transmis, il apparaît bien des contradictions internes au dossier approuvé qui montrent qu'il n'y avait pas de volonté de supprimer cette zone UY (aucune demande en ce sens n'avait été formulée) ; une procédure de modification simplifiée peut ainsi être engagée par le bureau d'étude QUARTA à ses frais afin de rectifier cette erreur de numérisation sur les documents graphiques.

Il expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

CONSIDÉRANT que cette modification simplifiée n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour effet (1) de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, (2) de diminuer les possibilités de construire, (3) de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28 ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour corriger le document graphique :
 - Passage de la zone en A à nouveau en zone UY comme définie lors de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de janvier 2015
 - d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire jusqu'à l'approbation de la modification simplifiée par le Conseil Municipal ;
2. de définir les modalités de concertation suivantes :
- Note du projet de modification visible sur le site Internet de la Commune : www.rostrenen.fr,
 - affichage de cet avis de concertation en Mairie,
 - un dossier descriptif accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations de la population sera mis à disposition du public pendant 1 mois,
 - avis de concertation annoncé dans la presse locale : Ouest-France, Le Télégramme et le Poher Hebdo.

VOTE

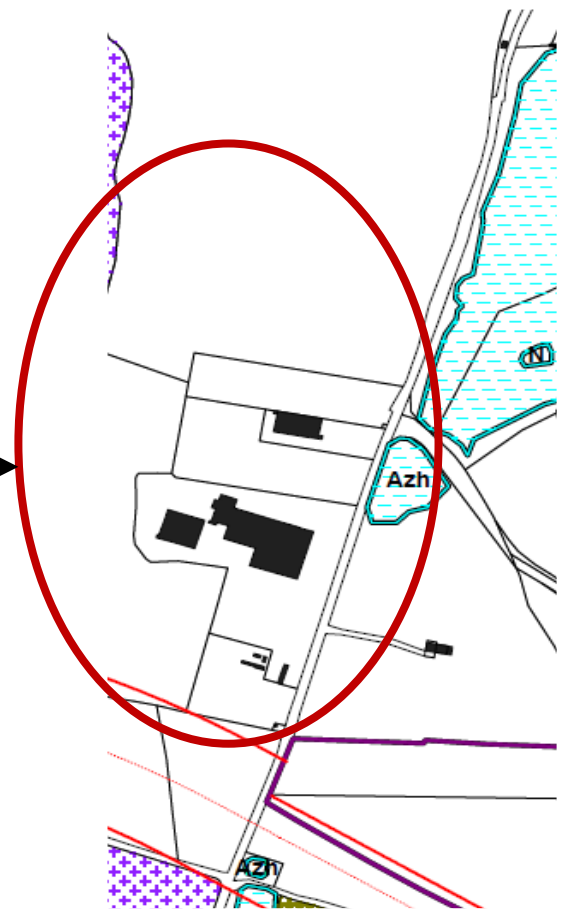
Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	17 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Hervé GUILLOUX -- Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL – Rachel OGIER – David ISABEL – Aline GUEGUEN – Raymond GELEOC -
Contre	0
Abstention	0



Zonage initial lors de l'arrêt de la révision générale du PLU de janvier 2015. A l'époque les services de l'Etat avaient été dans l'impossibilité de nous donner un tracé de la RN 164.

Zonage révision allégée n°1 de décembre 2016 avec mise en compatibilité du PLU dans le cadre de la mise à 2x2 voie de la RN 164, entre autres. Le document graphique était quasi-illisible de la part du cabinet QUARTA. C'est à partir de ce moment qu'une erreur a été faite lors de la numérisation du PLU. Le faisceau de passage de la RN 164 a impacté directement le classement de la zone UY en zone Ah sans qu'aucune demande n'ait été faite en ce sens



Zonage révision allégée n°2 de septembre 2019: Le secteur considéré a été reclassé du secteur Ah en secteur A sans que nous en soyons avisés.

A



Commune de Rostrenen

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procuration
13	4

Date de la convocation
28 mai 2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
05 juin 2020
et publication le
05 juin 2020

L'an deux mille vingt, le 03 juin à 20 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des
Fêtes G. Le Caroff de ROSTRENEN à huis clos, sous la
Présidence de M. Jean-Paul LE BOËDEC – Maire -

ETAIENT PRESENTS :

Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND -
Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE –
Albert REGAN – Christian CORVELLER – Hervé GUILLOUX –
Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Rachel OGIER - Raymond
GELEOC –

PROCURATIONS :

Brigitte LE GALL à Annick LE MEHAUTE
Serge MICHEL à Alain ROLLAND
David ISABEL à Patrick NINAT
Aline GUEGUEN à Jean-Paul LE BOËDEC

ABSENTS EXCUSES :

Annick TURMEL – Michèle FRANCOIS – Myriam DAVID -
Tomasz TROCHOWSKI – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE -

Secrétaire de séance : Réjane BOSCHER

Objet

**Rapport d'information – Décisions du Maire - Délégation au sens de l'article L.
2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pendant la période
d'urgence sanitaire**

<u>Décision n°2/2020</u>	Gratuité de la cantine dans le cadre de l'accueil des enfants pour les personnels de santé et en charge de la gestion de l'épidémie de COVID-19 jusqu'au 12 mai 2020
<u>Décision n°3/2020</u>	Gratuité du droit de place pour les marchands forains du marché à compter du mois de mars 2020 jusqu'à la fin de l'année.
<u>Décision n°4/2020</u>	Gratuité de la garderie municipale pour la période du 14 au 29 mai 2020 avec l'accueil prioritaire des enfants des personnels de santé et en charge de la gestion de l'épidémie de COVID.
<u>Décision n°5/2020</u>	Signature devis GLOU pour la réfection de la toiture du bâtiment A ancienne gendarmerie occupé par l'Entente Cycliste Rostrenen pour la somme de 16 515,30 € TTC
<u>Décision n°6/2020</u>	Signature devis GLOU pour la réfection de la toiture et pose de vélux du bâtiment B ancienne gendarmerie occupé, entre autres, par le planning familial pour la somme de 18 868,30 € TTC
<u>Décision n°7/2020</u>	Achat de bacs pour le fleurissement et d'une banquette pour le

	Centre-Ville avec la société ATECH pour la somme de 13 853,40 € TTC.
--	---



Commune de Rostrenen

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procuration
13	4

Date de la convocation
28 mai 2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
05 juin 2020
et publication le
05 juin 2020

L'an deux mille vingt, le 03 juin à 20 h 00,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes G. Le Caroff de ROSTRENEN à huis clos, sous la Présidence de M. Jean-Paul LE BOËDEC – Maire -

ETAIENT PRESENTS :

Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Christian CORVELLER – Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Rachel OGIER - Raymond GELEOC –

PROCURATIONS :

Brigitte LE GALL à Annick LE MEHAUTE
Serge MICHEL à Alain ROLLAND
David ISABEL à Patrick NINAT
Aline GUEGUEN à Jean-Paul LE BOËDEC

ABSENTS EXCUSES :

Annick TURMEL – Michèle FRANCOIS – Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE -

Secrétaire de séance : Réjane BOSCHER

Objet

Travaux de rénovation sur les bâtiments de l'ancienne gendarmerie – 3^{ème} tranche – Demande de subvention DSIL – Contrat de ruralité enveloppe 2020 - Approbation

Monsieur Le Maire présente les projets de travaux de rénovation sur les bâtiments de l'ancienne gendarmerie – 3^{ème} tranche qui consiste à :

- Faire une réfection totale des 2 toitures des bâtiments,
- Isoler et aménager les combles du bâtiment B,
- Changer la chaudière fioul par une chaudière gaz plus performante,
- Nettoyer et ravalier la façade du bâtiment B.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance du plan de financement de l'opération :

Plan de financement :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Nature des dépenses	Montant HT	Financier sollicité	Montant
Travaux de rénovation à neuf des toitures sur 2 anciens bâtiments (ancienne gendarmerie) contigus.	29 486 ;75 €	Contrat de Ruralité – 43,32%	23 655,00 €
Travaux d'isolation sous combles, cloisons et faux plafonds	11 720,71 €		
Changement chaudière fioul en chaudière gaz à condensation - chauffage	5 779,00 €		
Electricité et Ventilation	3 459,01 €		
Ravalement extérieur	4 160,00 €		
		Sous-total	23 655,00 €
		Autofinancement public – 56,68 %	30 950,47 €
TOTAL dépenses	54 605,47 €	TOTAL recettes	54 605,47 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet et d'autoriser M. Le Maire à solliciter une subvention DSIL 2020 – Contrat de ruralité.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'approuver le programme de travaux sur les bâtiments de l'ancienne gendarmerie,
- d'autoriser M. Le Maire à solliciter les financements de la DSIL

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	17 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL – Rachel OGIER – David ISABEL – Aline GUEGUEN – Raymond GELEOC -
Contre	0
Abstention	0



Commune de Rostrenen

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procuration
13	4

Date de la convocation
28 mai 2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
05 juin 2020
et publication le
05 juin 2020

L'an deux mille vingt, le 03 juin à 20 h 00,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes G. Le Caroff de ROSTRENEN à huis clos, sous la Présidence de M. Jean-Paul LE BOËDEC – Maire -

ETAIENT PRESENTS :

Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Christian CORVELLER – Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Rachel OGIER - Raymond GELEOC –

PROCURATIONS :

Brigitte LE GALL à Annick LE MEHAUTE
Serge MICHEL à Alain ROLLAND
David ISABEL à Patrick NINAT
Aline GUEGUEN à Jean-Paul LE BOËDEC

ABSENTS EXCUSES :

Annick TURMEL – Michèle FRANCOIS – Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE -

Secrétaire de séance : Réjane BOSCHER

Objet

Travaux sur le Gymnase du Porzh-Moëlou – Amélioration de l'isolation, de l'acoustique et de l'éclairage en vue d'une consommation énergétique plus économe et mise aux normes des douches pour les PMR – Demande de subvention DSIL 2020 – Contrat de ruralité – Approbation

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance du projet de travaux d'amélioration du Gymnase du Porzh Moëlou et notamment :

- Travaux de mises aux normes de l'éclairage intérieure de la salle et de l'éclairage des blocs secours,
- Travaux d'isolation et d'acoustique du faux plafond,
- Mises aux normes PMR des douches filles et garçons et création de cabines individuelles.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance du plan de financement de l'opération :

Plan de financement :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Nature des dépenses	Montant HT	Financier sollicité	Montant
Travaux d'isolation et acoustique	52 264,50 €	Contrat de Ruralité – 70 %	66 999,00 €
Travaux d'électricité : modification des projecteurs et des blocs secours	23 448,04 €		
Travaux de fourniture et installations de Cabines de douches individuelles dont 1 PMR	20 000,00 €		
		Sous-total	66 999,00 €
		Autofinancement public – 30 %	28 713,54 €
	€		
TOTAL dépenses HT	95 712,54 €	TOTAL recettes	95 712,54 €

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le programme de travaux sur le Gymnase du Porzh Moëlou et de l'autoriser à solliciter le financement de la DSIL 2020 – Contrat de ruralité.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- d'approuver le projet de travaux sur le Gymnase du Porzh Moëlou,
- d'autoriser M. Le Maire à solliciter une subvention DSIL 2020 – Contrat de ruralité.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	17 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL – Rachel OGIER – David ISABEL – Aline GUEGUEN – Raymond GELEOC -
Contre	0
Abstention	0